



RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES CHANTIERS D'INSERTION POUR LE PATRIMOINE BÂTI

La CCM a mis en place un chantier d'insertion visant à promouvoir l'insertion professionnelle des habitants de son territoire, en prenant appui sur des chantiers techniques permettant à la fois de favoriser le retour à l'emploi de personnes qui en ont été éloignées, mais aussi de promouvoir leur participation à des travaux de bâtiment de second œuvre, utiles à la préservation du patrimoine public local.

C'est pour cela qu'un marché par des chantiers d'insertion ayant pour support des activités de la filière du bâtiment a été lancé par la Communauté de Communes de Montesquieu et attribué aux Compagnons Bâtitisseurs de Nouvelle Aquitaine. Ce marché est conclu pour une durée de 4 ans et a débuté le 01/03/2022 pour un montant annuel de 88 000€ HT soit un montant global et forfaitaire pour 4 ans de 352 000€ HT.

Il est nécessaire de formaliser les règles existantes d'intervention, d'organisation et de fonctionnement de ce chantier par l'intermédiaire d'un règlement.

Ce règlement devra être lu et approuvé au préalable par les communes afin de pouvoir bénéficier de l'activité du chantier d'insertion.

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de formaliser les règles existantes d'intervention et de gouvernance du chantier d'insertion entre la CCM, le chantier d'insertion et les communes bénéficiaires.

ARTICLE 2 – PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES DEMANDES DES COMMUNES SOLLICITANT L'INTERVENTION DU CHANTIER D'INSERTION

La CCM transmet chaque année un courrier aux 13 communes de son territoire pour connaître les besoins en travaux qui pourraient être attribués au chantier d'insertion.

Les communes sont à la suite invitées à transmettre par courrier leur besoin en travaux de manière précise avec la nature de ceux-ci et leur localisation (précision du site ou bâtiment sur lequel doit se réaliser l'intervention)

ARTICLE 3 – ANALYSE DE LA FAISABILITE TECHNIQUE DES INTERVENTIONS SOLLICITÉES

Les capacités techniques d'intervention du chantier d'insertion étant limitées, il est nécessaire de déterminer avant toute intervention du chantier d'insertion ses capacités à réaliser les travaux sollicités.

Des visites techniques sont organisées à cet effet sur site pour chaque demande en présence des services techniques de la CCM, de l'encadrant technique du chantier d'insertion des Compagnons Bâtitisseurs et d'un représentant de la commune.

Cette visite technique a pour objectif de :

- prendre connaissance de la nature et de l'environnement des travaux,
- évaluer et s'assurer de la faisabilité des travaux
- évaluer la durée prévisionnelle d'intervention des réalisations techniques attendues pour réaliser à la suite une planification annuelle avec l'ensemble des demandes recensées
- identifier avec les communes les besoins en matériels et matériaux pour réaliser le chantier (commande de matériaux, location de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation du chantier)

ARTICLE 4 – PLANIFICATION DES TRAVAUX

Sur la base de ces visites préalables de site, un **calendrier général annuel et pluriannuel si nécessaire** des chantiers est établi par la CCM. Ce planning est validé après discussion et arbitrage en Commission Patrimoine bâti et réseaux de la CCM.

La hiérarchisation des travaux demandés sera réalisée en prenant en compte notamment les critères suivants :

- la nature des travaux et leur faisabilité de réalisation en fonction des conditions météorologiques (sites en intérieur ou en extérieur)
- la durée estimative des chantiers
- le principe de roulement de l'intervention du chantier d'insertion pour une équité entre les communes

ARTICLE 5 – PRÉPARATION DU CHANTIER SUITE À LA PLANIFICATION

Comme suite à la visite préalable au démarrage de chaque chantier avec les interlocuteurs techniques, les éléments suivants seront définis :

- les tâches à réaliser
- les différentes phases de travail
- le calendrier prévisionnel détaillé des différentes tâches à effectuer
- les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux : tous les achats de matériaux ou locations de matériels nécessaires seront à la charge exclusive de la commune
- la mise à disposition d'une salle pour les pauses méridiennes avec des sanitaires : à la charge exclusive de la commune
- L'identification des rotations nécessaires pour l'exécution des chantiers pour l'évacuation des gravats et/ou matériels démontés, l'approvisionnement des matériaux: à la charge exclusive de la commune qui devra mettre à disposition les moyens nécessaires (camion benne, engin de terrassement ou de levage...)

Il est rappelé d'une manière générale que le chantier d'insertion n'apporte qu'une prestation de main d'œuvre et ne fournit pas les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des chantiers, ceux-ci sont à la charge de la commune.

ARTICLE 6 – SUIVI DU CHANTIER

Le service technique de la CCM supervise les travaux de manière hebdomadaire et reste en lien continu avec l'encadrant du chantier d'insertion des Compagnons Bâisseurs et le représentant de la commune.

La CCM, la commune (commanditaire) et le chantier d'insertion réalisent des **visites conjointes en cours de chantier** pour apprécier de manière contradictoire la conformité des travaux avec les attentes formulées lors des demandes préalables de travaux.

ARTICLE 5 – FIN DU CHANTIER/RÉCEPTION DES TRAVAUX

A la fin du chantier, une visite **de réception des travaux** est organisée par la CCM en présence de l'encadrant du chantier d'insertion et du représentant de la commune.

La bonne exécution du chantier fera l'objet d'un procès verbal signé par l'ensemble des parties.